

Diagnostic Environnemental

Projet de défrichage - Domaine du Solitaire

Commune de Méounes-Lès-Montrieux



Rapport du 18/01/2022

Version 2

Propriétaire foncier : Roubaud

Locataire : Nardini

Maitre d'œuvre : Boléa

Entreprise : ESL

Date	Version	Nature des modifications
06/01/2022	V1	Soumission du document
18/01/2022	V2	Intégration de la localisation des enjeux à préserver



Solutions de gestion de la végétation implantée sur les ouvrages hydrauliques

Contact : c.zanetti@arbeausolutions.fr / 06 82 18 55 43

Lieu-dit Les Barreliers, 496 Route de Fuveau 13720 Belcodène

SARL CS 75 000€ / SIRET: 790 207 690 00021 / TVA IC: FR 21 790207690 / NAF: 7490B

Sommaire

1. Cadre du Projet	4
1.1. Objet du projet	4
1.2. Localisation du site et environnement	4
1.2.1. Plan de situation.....	4
1.2.2. Zonage PLU.....	4
1.2.3. Parcellaire.....	5
1.2.4. Zonage environnemental	6
2. Etat des lieux et présentation des habitats observés sur l’emprise du projet	7
2.1. Les différents milieux observés	8
2.2. Eléments remarquables sur le plan paysager	9
2.3. Les habitats potentiels.....	9
3. Identification et localisation des enjeux environnementaux à préserver	10
4. Préconisations pour la réduction des impacts environnementaux.....	11
4.1. Evitement des arbres et zones à enjeux	11
4.2. Période d’interventions à respecter	11
ANNEXE : Planches photographiques des enjeux environnementaux géolocalisés	13

1. Cadre du Projet

1.1. Objet du projet

Le présent projet prévoit le défrichement d'une zone actuellement boisée de près de 10 ha en vue de sa mise en culture (oliveraie).

1.2. Localisation du site et environnement

1.2.1. Plan de situation

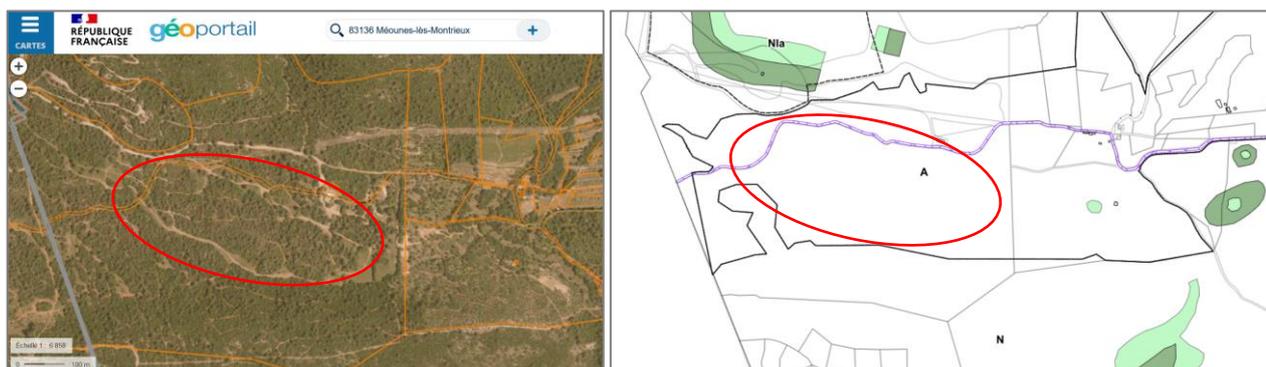
La zone de projet se situe sur la commune de Méounes-lès-Montrieux (83136).



Carte 1 : Plan de localisation de la zone du projet (www.Géoportail.fr)

1.2.2. Zonage PLU

La zone d'étude se situe en Zone Agricole « A ».



Carte 2 : Localisation de la zone du projet (www.Géoportail.fr / PLU Méounes-Les-Montrieux)

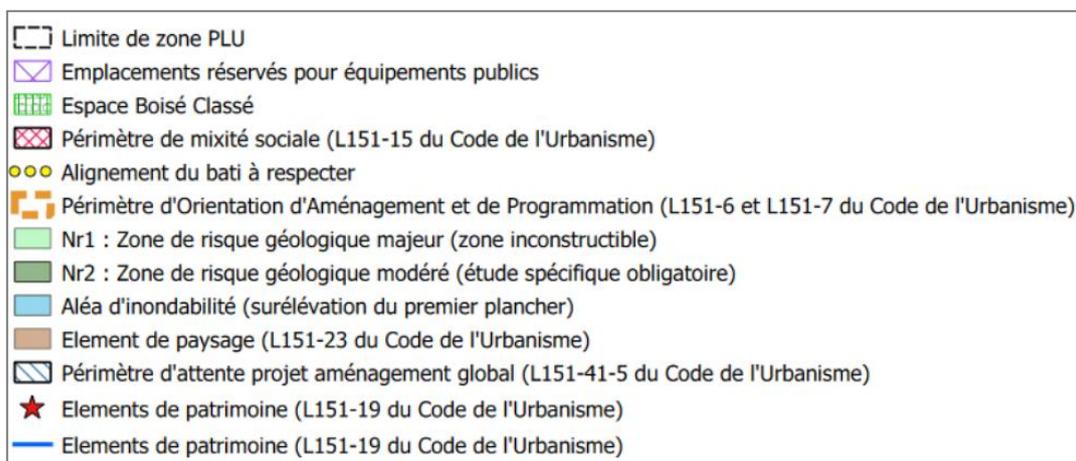
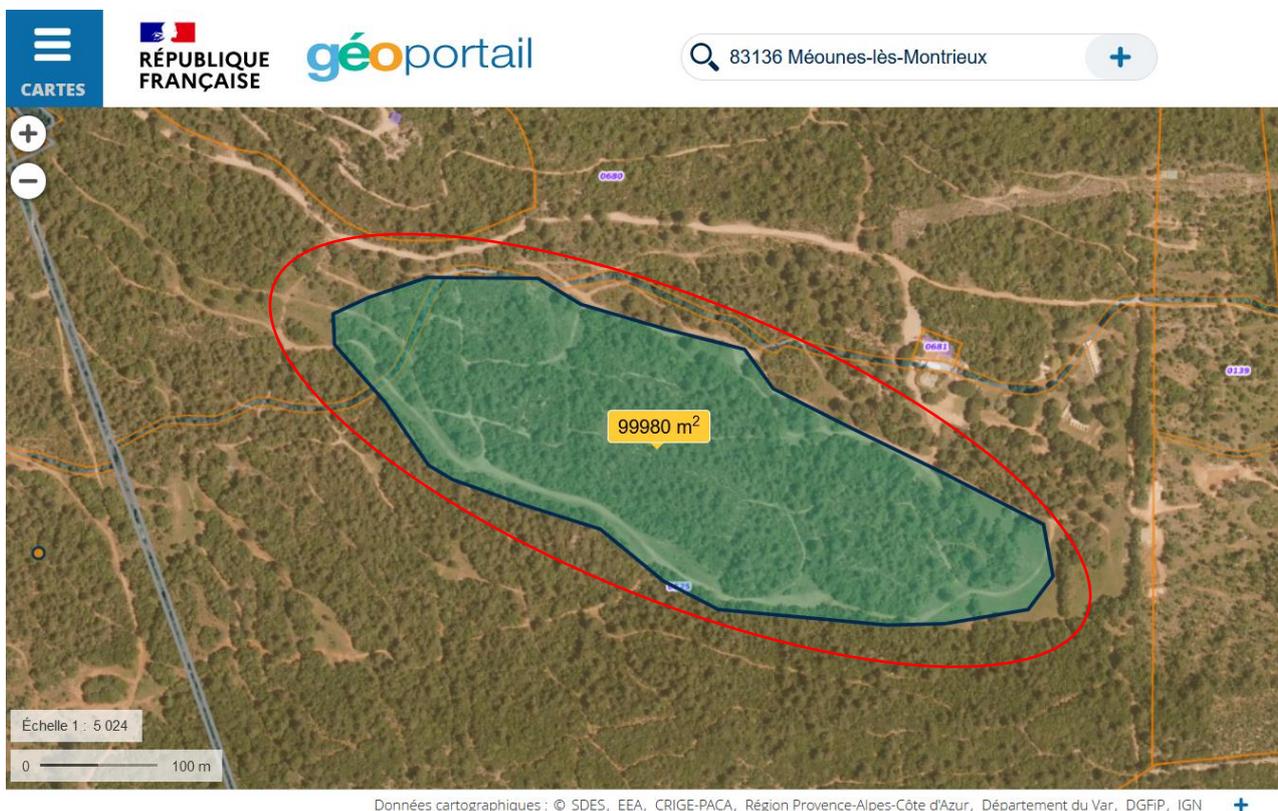


Figure 1 : Rappel de la légende du PLU de Méounes-les-Montrieux

D'après le règlement du PLU, « la zone A recouvre des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le développement d'une agriculture raisonnée est encouragé. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans cette zone ».

1.2.3. Parcellaire

Deux parcelles en Section 0E sont concernées par le projet : n° 0525 (95 %) et n°0680 (5%).



Carte 3 : Localisation parcellaire du projet

1.2.4. Zonage environnemental

Le site est inclus dans le Parc Naturel Régional de La Sainte-Baume (FR8000053) et se trouve en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) «Mourré d'Agnis et Forêt Domaniale de la Mazaugue » (Figure 2).

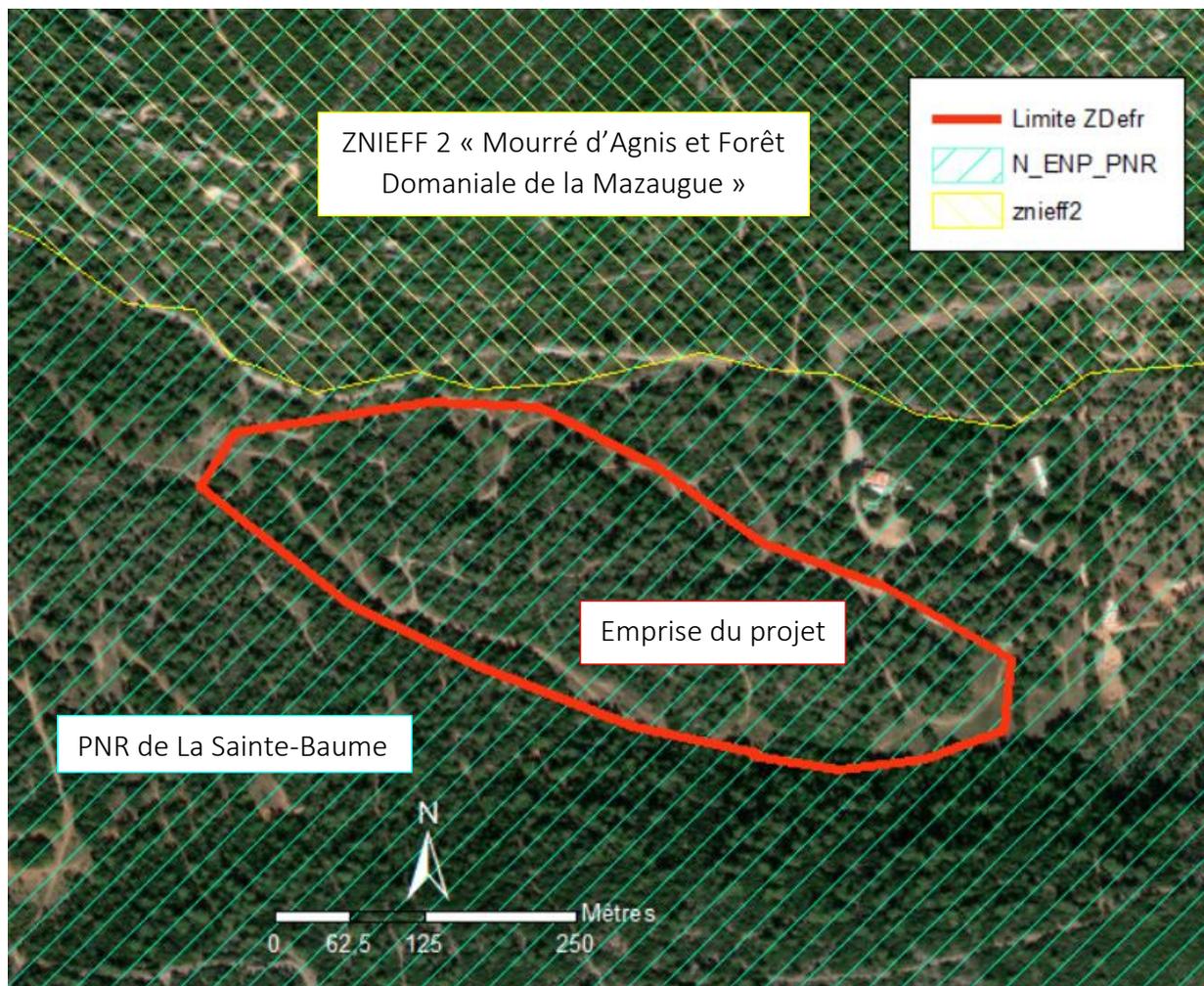


Figure 2 : Localisation du projet au sein des zonages environnementaux

- **Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Le parc bénéficie d'une triple influence bioclimatique et biogéographique (méditerranéenne, steppique et montagnarde) qui lui offre une abondance d'eau, élément rare et précieux en basse Provence. Un important réseau de gouffres, aven, grottes et rivières souterraines, dû à la nature géologique du massif de la Sainte-Baume, restitue cette eau aux milieux naturels par de nombreuses sources et résurgences.

Les milieux variés avec falaises abruptes, plateaux karstiques, zones humides, vallons et prairies sont favorables à la présence d'une faune et d'une flore singulière. Le projet de Parc naturel régional vise à concilier la préservation de ce patrimoine exceptionnel et un développement harmonieux du territoire en soutenant un essor agricole visant la performance environnementale, les projets écotouristiques ou encore la valorisation culturelle des sites.

- **La ZNIEFF «Mourré d’Agnis et Forêt Domaniale de la Mazaugue »**

L’emprise du projet se situe en dehors, en limite sud, de la ZNIEFF continentale de type 2.

Cette zone se caractérise par un climat moins xérique en comparaison avec les autres chaînes de la Basse Provence. Parmi les peuplements de pins d’Alep (*Pinus Alpensis*) et chênes verts (*Quercus Ilex*), quelques beaux chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et pins sylvestre (*Pinus Sylvestris*) donnent une certaine valeur paysagère au boisement. Le sous-bois est dominé par une végétation calcifuge à Arbousier *Arbutus unedo*, Aliboufier (*Styrax officinalis*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Bruyère arborescente, callune et à balais (*Erica arborea*, *calluna*, *scoparia*).

Ce type de milieu présente un intérêt élevé pour la faune ; plusieurs espèces animales patrimoniales y sont inféodées.

Chez les mammifères, La Genette est potentiellement présente de même que de nombreuses chauves-souris remarquables telles que le Vespère de Savi, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers, la Noctule de Leisler, ainsi que le Petit rhinolophe.

L’avifaune nicheuse comprend potentiellement plusieurs espèces remarquables telles que le Circaète Jean le blanc, le Grand-duc d’Europe ou le Bruant fou. Cette zone peut également être utilisée comme territoire de chasse par l’Aigle de Bonelli et l’Aigle Royal.

Chez les amphibiens, on note la présence potentielle du Pélodyte ponctué et chez les reptiles celle du Lézard ocellé, espèce déterminante des écosystèmes ouverts et semi-ouverts à affinité méditerranéenne.

Bien qu’en dehors de la ZNIEFF de type 2, la proximité de cette dernière nécessite une attention particulière en termes de préservation du milieu lors des différentes phases de travaux afin de limiter les impacts sur le plan environnemental.

2. Etat des lieux et présentation des habitats observés sur l’emprise du projet

Le diagnostic environnemental a été réalisé en période hivernale (le 22/12/2021). Bien que cette période ne soit pas favorable à l’observation de l’ensemble des espèces floristiques et faunistiques à enjeux, différents types d’habitats d’intérêt ont pu être observés.

Le projet concerne essentiellement la zone de boisement ; les secteurs ouverts (garrigues et prairies) ne sont pas concernés par les travaux de défrichement.

D’après la nomenclature d’occupation du sol « Corine Land Cover », la zone est intégralement en classe n°323 « Végétation sclérophylle ».

3 Forest and semi natural areas	31 Forests	311 Broad-leaved forest
		312 Coniferous forest
		313 Mixed forest
	32 Scrub and/or herbaceous vegetation associations	321 Natural grasslands
		322 Moors and heathland
		323 Sclerophyllous vegetation
		324 Transitional woodland-shrub

Figure 3 : Extrait de la nomenclature Corine Land Cover

2.1. Les différents milieux observés

Plusieurs types d'habitats ont toutefois pu être observés lors du diagnostic.



Photo 1 : Boisement essentiellement composé de pins d'Alep et sous-bois de bruyères sur les parties hautes



Photo 2 : Boisement de chênes verts avec quelques chênes pubescents en partie basse



Photo 3 : Des pins sylvestres sont également présents en partie basse et exposition nord



Photo 4 : Des fougères attestant de l'humidité du secteur composent le sous-bois en partie basse exposé au nord

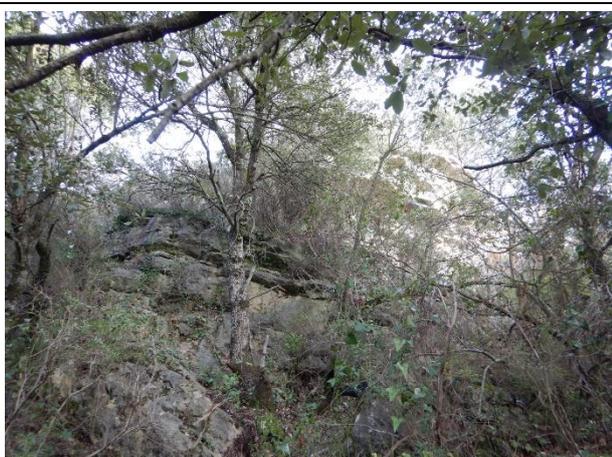


Photo 5 : Zone rocheuse avec végétation sclérophylle



Photo 6 : Zone ouverte de type maquis

2.2. Eléments remarquables sur le plan paysager



Photo 7 : Le rocher du « Solitaire » donnant son nom au domaine



Photo 8 : Quelques chênes pubescents de grandes dimensions sont présents en limite de la zone

2.3. Les habitats potentiels



Photo 9 : Les cavités présentes dans les blocs de roche calcaire sont très favorables à la présence de chiroptères et aux reptiles et sont donc à préserver impérativement



Photo 10 : Zone humide artificielle favorable à la faune notamment en période printanière et estivale (période de reproduction des amphibiens)

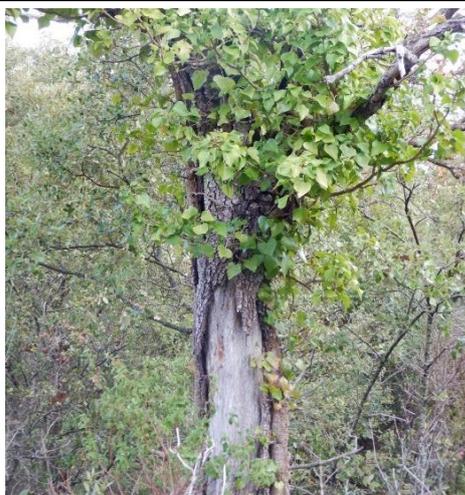


Photo 11 : Chêne mort sur pied présentant des cavités et écorces décollées, favorables à la présence de chiroptères et aux insectes saproxylophages et donc à préserver



Photo 12 : Arbre mort avec écorces décollées favorables à la présence de chiroptères et aux insectes saproxylophages à préserver



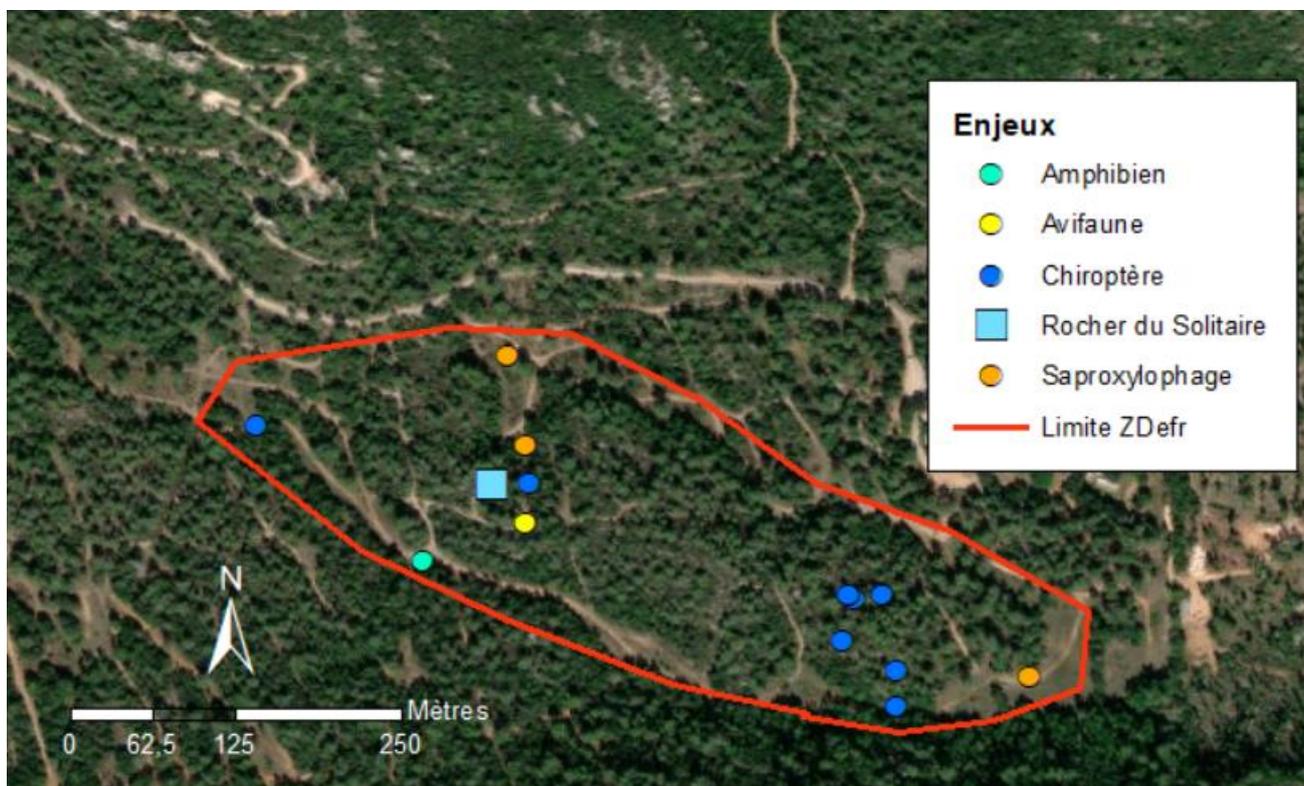
Photo 13 : Arbre mort ayant chuté, avec présence d'une cavité présentant un fort intérêt pour les chiroptères à préserver impérativement



Photo 14 : Nid observé dans un pin d'Alep ; la diversité des strates et espèces végétales est favorable à l'avifaune

3. Identification et localisation des enjeux environnementaux à préserver

La localisation des enjeux environnementaux a été relevée au GPS. Quinze points dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant sont localisés sur la carte ci-dessous.



Carte 4 : Localisation des enjeux environnementaux à préserver

Nom	X	Y	Enjeux	Remarque	Preco	Photo
Pt 1	938632,028	6247467,74	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1038
Pt 2	938627,128	6247470,92	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1041
Pt 3	938626,711	6247471,58	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1046
Pt 4	938653,67	6247470,24	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1047
Pt 5	938663,173	6247413,76	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1054
Pt 6	938622,772	6247435,39	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1057
Pt 7	938385,436	6247555,37	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1111
Pt 8	938364,843	6247560,06	Rocher du Solitaire	Cavités et fissures	Identité paysagère et cavités à préserver	1114
Pt 9	938382,561	6247584,52	Saproxylophage	Bois mort	A conserver sur zone de stockage	1118
Pt 10	938369,836	6247653,57	Saproxylophage	Bois mort	A conserver sur zone de stockage	1122
Pt 11	938179,449	6247600,33	Chiroptère	Cavité	AIE à préserver	1135
Pt 12	938305,908	6247496,79	Amphibien	Point d'eau	Point d'eau à préserver	1138
Pt 13	938764,051	6247408,9	Saproxylophage	Branches mortes	Conserver jusqu'au printemps	1147
Pt 14	938663,151	6247385,62	Chiroptère	Blessure chene	AIE à préserver	1204
Pt 15	938383,073	247525,138	Avifaune	Nid	AIE à préserver	1230

Tableau 1 : Caractéristiques des enjeux environnementaux relevés

[AIE : Arbre à Enjeux Environnementaux / XY en Lambert 93 / Photos en Annexe]

4. Préconisations pour la réduction des impacts environnementaux

Les habitats identifiés comme favorables à la présence d'espèces à enjeux (chiroptères, reptiles, amphibiens, avifaune...) devront faire l'objet de mesures spécifiques afin de limiter les impacts environnementaux.

4.1. Evitement des arbres et zones à enjeux

Les arbres dit « habitats » (présentant des cavités, écorces décollées, fissuration, nids) doivent être préservés et toute intervention sur ces sujets évitée.

Les rochers en surélévation (tel que le celui nommé le Solitaire - remarquable sur le plan paysager) doivent également être préservés car les cavités y sont très favorables à la présence de reptiles et chiroptères.

Les zones humides (bac de rétention d'eau) doivent également être préservées car importantes pour le cycle de différentes espèces ainsi que pour l'abreuvement de la faune en période estivale.

4.2. Période d'interventions à respecter

Une adaptation des protocoles et périodes d'intervention est nécessaire afin de limiter l'impact des travaux forestier.

Globalement, **les saisons printanière et estivale** - période de reproduction de la flore et de la faune - sont proscrites pour la réalisation de tous travaux forestiers.

Les travaux de débroussaillage et abattage peuvent donc être **conduits à partir de début septembre et jusqu'à fin février/début mars**.

En cas de nécessité d'intervention sur des arbres habitats :

- Ces arbres seront à traiter **entre septembre et octobre** (en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant la période d'hibernation des chiroptères).
- Les arbres à enjeux « chiroptère » doivent faire l'objet d'un abattage doux (en rétention à l'aide d'un engin muni d'un câble ou d'une pince forestière), être laissés au sol 48h avant d'être déplacés sur une zone de stockage. Pour rappel, les interventions sur ces arbres sont à éviter et ne peuvent avoir lieu en période hivernale car elles seraient fatales aux chiroptères en hibernation.

Le **bois mort devra être stocké sur une zone qui ne sera pas remaniée** afin de permettre la décomposition totale du bois car les insectes saproxylophages ont un cycle de développement s'étalant sur plusieurs années (dormance possible pendant 2 à 3 ans au stade larvaire pour certaines espèces). Le broyage ou le brûlage du bois mort en cours de décomposition est à éviter impérativement.

Le passage d'engins et le démantèlement de pierriers sont à éviter en période hivernale afin de ne pas porter atteinte aux reptiles en hibernation.

Le tableau ci-dessus présente les périodes favorables aux interventions (**en vert**), les périodes éviter (**en orange**) et les périodes de non-interventions (**en rouge**) selon les espèces cibles.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septemb.	Octobre	Novemb.	Decemb.
Chiro	Hibernation					Reproduction					Hibernation	
Avi			Reproduction									
Amph/ Rept	Hibernation					Reproduction					Hibernation	
Insect. Sapro	Dormance / Croissance / Reproduction (cycle sur plusieurs années)											

Tableau 2 : Périodes à respecter pour la préservation des enjeux environnementaux

ANNEXE :

Planches photographiques des
enjeux environnementaux
géolocalisés



10.38 : Enjeux Chiroptères



10.41 : Enjeux Chiroptères



10.46 : Enjeux Chiroptères



10.47 : Enjeux Chiroptères



10.54 : Enjeux Chiroptères



10.57 : Enjeux Chiroptères



11.11 : Enjeux Chiroptères



11.14 : Enjeux Chiroptères, Reptiles
et Paysager

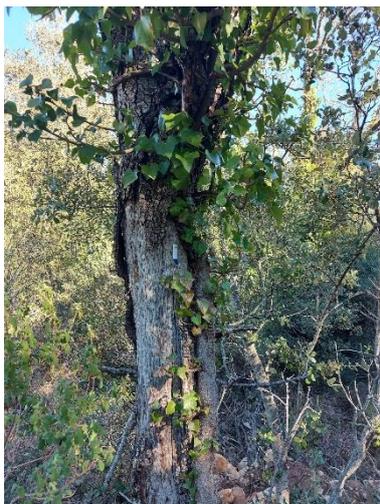


11.18 : Enjeux saproxyliques

Cf . Carte 4 et Tableau 1



11.23 : Enjeux saproxyliques



11.35 : Enjeux Chiroptères



11.38 : Enjeux Amphibiens



11.4711.23 : Enjeux Saproxyliques et autres insectes



12.04 : Enjeux Chiroptères



12.30 : Enjeux Avifaune

Cf . Carte 4 et Tableau 1